



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 71732

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des étudiants roumains et bulgares séjournant en France au regard des allocations de logement. Ces prestations ne peuvent en effet être versées aux étrangers qui ne sont pas titulaires de l'un des titres de séjour ou documents inscrits sur la liste figurant à l'article D. 511-1 du code de la sécurité sociale. Or, la simplification des procédures d'entrée de ces étudiants sur le territoire national devrait conduire à supprimer pour les intéressés l'exigence d'un titre de séjour. En son état actuel, la réglementation ne permettrait donc plus de leur verser les allocations de logement. Il souhaiterait connaître les mesures prévues pour remédier à cette situation paradoxale. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005, l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale réserve le bénéfice des prestations familiales et des aides au logement aux étrangers titulaires d'un titre de séjour régulier. L'article D. 511-1 du même code fixe la liste des titres et des justifications attestant la régularité de l'entrée et du séjour. Toutefois, les ressortissants de l'Union européenne sont exonérés de la production de titres de séjour figurant sur la liste précitée. Dès le 1er janvier 2007, date d'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne, les étudiants bulgares et roumains séjournant en France n'auront donc plus à produire de titre de séjour pour prétendre au bénéfice de l'allocation de logement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71732

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 décembre 2006

Question publiée le : 2 août 2005, page 7510

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13053